

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 AVRIL 2010

SARL A M NEGOCE au capital de 40 000 €
Siège social LE Mas 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU
N° d'identification 493517478

Je soussigné M. Alain MAGNES agissant en qualité de gérant et de seul associé de la société a m negoce après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la loi, prends les décisions ci après :

- Augmentations du capital de la Société par augmentation du nominal de la part.

Prise de décisions :

* Première décision

A partir du 16 avril 2010, le capital de l'EURL sera de 40 000 € par incorporation des autres réserves.

L'article 7 « capital social » était « le capital social est fixé à huit mille euros (8000 €)
L'article 7 « capital social » sera « le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000 €)

Suivant l'article 10 « modification du capital » le capital sera augmenté par majoration du montant nominal des parts existantes qui passe de 40 euros à 200 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique gérant
Signature

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
RODEZ**

Le 05/05/2010 Bordereau n°2010/479 Case n°5

Ext 1578

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ghislain BREFUEL
Agent des Impôts